



FICHE TECHNIQUE

ORGANIMIX animal (0.4 - 0.1 - 0.4) (3303)

DISPONIBLE AUX SITES DE BOUCHERVILLE ET LAVAL, SUR DEMANDE À ALFRED ET CHARNY

- Anciennement vendu sous le nom «Fumier composté»
- Accepté comme intrant en agriculture biologique.
- Ce compost est classé A selon les critères de la norme NQ 0413-200 du Bureau de Normalisation du Québec.



AVANTAGES DE L'AJOUT DE CE COMPOST AU SOL EXISTANT

- Apporte de la matière organique au sol et augmente la teneur en humus stable.
- Améliore la structure physique du sol ; la rétention d'eau et le stockage des éléments nutritifs (sol sablonneux); la porosité et l'activité microbienne (sol argileux).

ANALYSE MINIMALE GARANTIE	
Azote total N	0.40%
Acide phosphorique assimilable P ₂ O ₅	0.10%
Acide phosphorique total P ₂ O ₅	0.10%
Potasse soluble K ₂ O	0.40%
Magnésium Mg	0.15%
Calcium Ca	0.55%
Matière organique minimale	20%
Humidité maximale	75%
AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES	
pH	6.0 - 7.5
Rapport C/N	< 30
Dimension du tamisage	20 mm
Masse volumique humide	500 kg / m ³ (1 tm = 2 m ³)
COMPOSITION	
Mousse de tourbe noire et résidus de substrat	

PÉRIODE D'APPLICATION RECOMMANDÉE

- La meilleure période pour l'application est durant la saison de croissance; au printemps ou à l'automne si possible.

TAUX D'APPLICATION RECOMMANDÉS

- Amendement d'une pelouse établie : terreautage 1 m³ / 150 m² une fois par année.
- Amendement du site d'établissement d'une nouvelle pelouse : 2 à 5 cm incorporés sur 15 cm de profondeur.
- Amendement d'un lit de plantation de potager, vivaces et arbustes : 2.5 ou 5 cm incorporés sur plus ou moins 15 cm de profondeur. Ne pas utiliser plus d'un an sur deux au taux de 5 cm.